

07.10.2022

# Les bulletins rouge et orange n'ont plus cours !

**La date fatidique du 1er octobre est arrivée et les bulletins de paiement rouge et orange ont été maintenant définitivement remplacés par la facture QR. Que se passe-t-il si vous continuez à les utiliser ?**

La réponse est simple : il ne se passe rien du tout. Le paiement n'est pas effectué. Si vous avez encore des ordres de paiement permanents qui utilisent les vieux bulletins rouge ou orange, vous devez les adapter sans tarder. Sinon, vous risquez un rappel.

Alors, que faire si vous recevez un bulletin de paiement rouge ou orange ? Si l'IBAN figure en entier sur le bulletin, vous pouvez virer la somme due sur le compte courant correspondant. Si ce n'est pas le cas, vous n'avez d'autre solution que d'exiger une facture QR.

Pour en savoir plus sur la facture QR, cliquez [ici \(https://www.ebas.ch/fr/la-facture-qr/\)](https://www.ebas.ch/fr/la-facture-qr/).